

Rapport

Date de la séance du CE: 19 août 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2015.POM.172
Classification: Non classifié

Subventions du canton de Berne en faveur de la transformation du château de Berthoud

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales	3
3	Description de l'affaire	4
3.1	Contexte	4
3.2	Caractéristiques du projet	5
3.2.1	Auberge de jeunesse	6
3.2.2	Restauration	6
3.2.3	Musées	7
3.2.4	Local de cérémonie	7
3.3	Devis relatif à la transformation du château et subventions du FL	7
3.3.1	Calcul de la subvention du FL selon le code des frais de construction du 24 mai 2013 (CFC)	8
3.3.2	Calcul de la subvention du SMH	8
3.3.3	Subvention du FL au château de Berthoud	9
3.4	Plan de financement	9
3.4.1	Prêt de la Confédération relevant de la compétence du Conseil-exécutif	10
3.4.2	Contribution d'investissement de l'INS aux musées	11
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	11
5	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	11



6	Répercussions sur les communes	12
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	12
8	Proposition.....	12

1 Synthèse

En vue de son affectation à une fondation, le château, emblème de la ville de Berthoud, doit être adapté à son futur usage. La Fondation *Schloss Burgdorf*, sous l'égide de la municipalité, s'engage en faveur du château et de son accessibilité à un large public. Les travaux de transformation prévus coûteront quelque 14,2 millions de francs et préserveront les propriétés historiques du site. Les anciennes parties abritant la prison seront transformées pour accueillir une auberge de jeunesse, un restaurant, des musées et un local de cérémonie. Ainsi, après une longue période d'incertitude, le site fait l'objet d'une solution porteuse d'avenir, qui profitera à un large public, des points de vue tant culturel qu'économique, et en permettra une utilisation judicieuse et contemporaine, dans le respect des objectifs du canton (désinvestissement; stratégie de protection des biens culturels).

La participation prévue du canton (subvention prélevée sur le Fonds de loterie et fonds publics, y compris prêt remboursable de la Confédération [Direction de l'économie publique]) s'élève à environ 9,4 millions de francs. Le site doit être accessible au public, présenter différents usages, si possible autofinancés, et redevenir une attraction historique et architecturale pour le canton et la Suisse.

La subvention prélevée sur le Fonds de loterie (FL), d'un montant global de 4,4 millions de francs, couvre les dépenses supplémentaires relevant de la protection du patrimoine. Elle fournit également un soutien aux investissements, dans les domaines de la culture, du tourisme et de l'utilité publique, visant à offrir un accès plus large au public.

La fondation bénéficie en outre d'un prêt remboursable (3 mio CHF) accordé par la Confédération sur la base de la législation relative à la politique régionale. Ce prêt NPR (nouvelle politique régionale) constitue une dépense déléguée au Conseil-exécutif. Les musées reçoivent une subvention de deux millions de francs, inscrite au plan intégré mission-financement de la Direction de l'instruction publique (INS).

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 34, 37, alinéa 1, 38, alinéas 1 et 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre a, 48, alinéas 1, lettre a, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, 35, alinéas 1, 4, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat; RSB 426.41), articles 2, 27, 29, alinéa 1, lettre a, 30 et 31
- Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat; RSB 426.411), articles 26 à 31
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0), articles 7 et 8
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM; RSB 902.1), articles 2, 3 et 5
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 148 et 152
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), articles 5, 7, 12, 13 et 14
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu; RSB 641.1)

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 62, alinéa 1, lettre c

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le château de Berthoud occupe une place prépondérante dans l'histoire de la création de l'État de Berne et a servi pendant plusieurs siècles de siège administratif du canton. Ce grand complexe destiné à la haute noblesse de l'époque revêt un intérêt tout particulier dans le domaine de l'histoire de l'art.

Sous l'égide des ducs de Zähringen à partir du XI^e siècle, puis des Kybourg à partir du XIII^e siècle, la forteresse a été rachetée à ces derniers par Berne en 1384. Pendant plus de 620 ans, elle a alors été le siège de l'administration du district. Le duc Berchtold V a fondé la ville de Berne depuis Berthoud. Le château est l'un des sites fortifiés le plus grand, le plus complet et le mieux préservé de l'époque des ducs de Zähringen.

À partir de 1886, le château accueillait un musée d'histoire, situé tout d'abord dans la salle des chevaliers, puis également dans d'autres parties du bâtiment. Actuellement, il abrite le musée du château, le musée suisse de l'or et le musée d'ethnographie. Suite à la réforme de l'administration cantonale décentralisée, le château n'est plus utilisé par le canton de Berne depuis fin mai 2012. À l'exception des musées et de quelques manifestations traditionnelles, il est désormais accessible uniquement par le biais de visites guidées.

Dans le cadre du projet de désinvestissement des immeubles élaboré lors de la réforme susmentionnée (2007), le canton a proposé à la ville de lui racheter le château, offre que celle-ci a déclinée.

À l'issue de différentes entrevues en mars et août 2008, une délégation du Conseil-exécutif et différents représentants de la ville ont décidé de chercher une utilisation adéquate pour le site et d'annuler l'offre de vente. Cette décision s'explique également par une forte opposition exprimée au travers de plusieurs interventions parlementaires déposées devant le Grand Conseil, de la création de la Communauté d'intérêts Châteaux cantonaux et, finalement, d'une pétition populaire s'opposant à la vente des principaux sites historiques emblématiques. Le Conseil-exécutif a été informé des nouvelles démarches.

Au cours du processus visant à déterminer l'avenir du site, une procédure d'évaluation relative à son utilisation et exploitation a été mise au concours sous la direction de la ville de Berthoud, avec pour accent principal la préservation du site historique et son accessibilité à un large public.

Aucune des autres propositions (p. ex. site accueillant exclusivement des musées) n'a pu rivaliser avec le présent projet. En restant la propriété du canton, le château génère des frais d'entretien. L'exploitation d'entités dont la finalité n'est pas en lien avec l'administration n'est pas une tâche du canton et générerait en outre des frais supplémentaires. C'est pourquoi le présent projet est le seul à proposer une utilisation adéquate et conforme à la stratégie en vigueur.

3.2 Caractéristiques du projet

Parallèlement à la soumission de la présente demande de crédit au Grand Conseil, le Conseil-exécutif prononce dans un arrêté séparé l'affectation du site du château de Berthoud à la Fondation *Schloss Burgdorf*. L'affectation dépend toutefois de l'approbation du Grand Conseil en l'espèce. Dans l'affirmative, la fondation sera désormais seule en charge de l'entretien et de l'exploitation du site. Comme cela a déjà été démontré dans l'affaire 2014.POM.41, le château de Berthoud remplit les exigences pour bénéficier de subventions périodiques en vue de l'entretien et de la conservation des monuments historiques. Le montant de ces subventions doit encore être déterminé; son calcul se fondera sur les surfaces rendues librement accessibles et respectant les conditions définies. La superficie attribuée à l'auberge de jeunesse et à la restauration ne recevra pas de subvention périodique et les coûts d'entretien doivent dès lors être compensés par un loyer permettant de couvrir les frais.

Les subventions périodiques peuvent également être affectées à l'entretien du rocher sur lequel est érigé le château, étant donné qu'il a également été cédé à la fondation.

Une fois transformé et rénové par la fondation, le château offrira les prestations suivantes.

- Auberge de jeunesse avec quelque 120 lits (dans les salles historiques)
- Restaurant pouvant accueillir environ 190 personnes (dans l'ancienne prison), avec une terrasse d'environ 60 places
- Partie dédiée aux musées et à la promotion de l'enseignement et de la formation
- Local de cérémonie

Les utilisations prévues favorisent les synergies. L'illustration ci-dessous fournit un aperçu de l'aménagement du rez-de-chaussée.

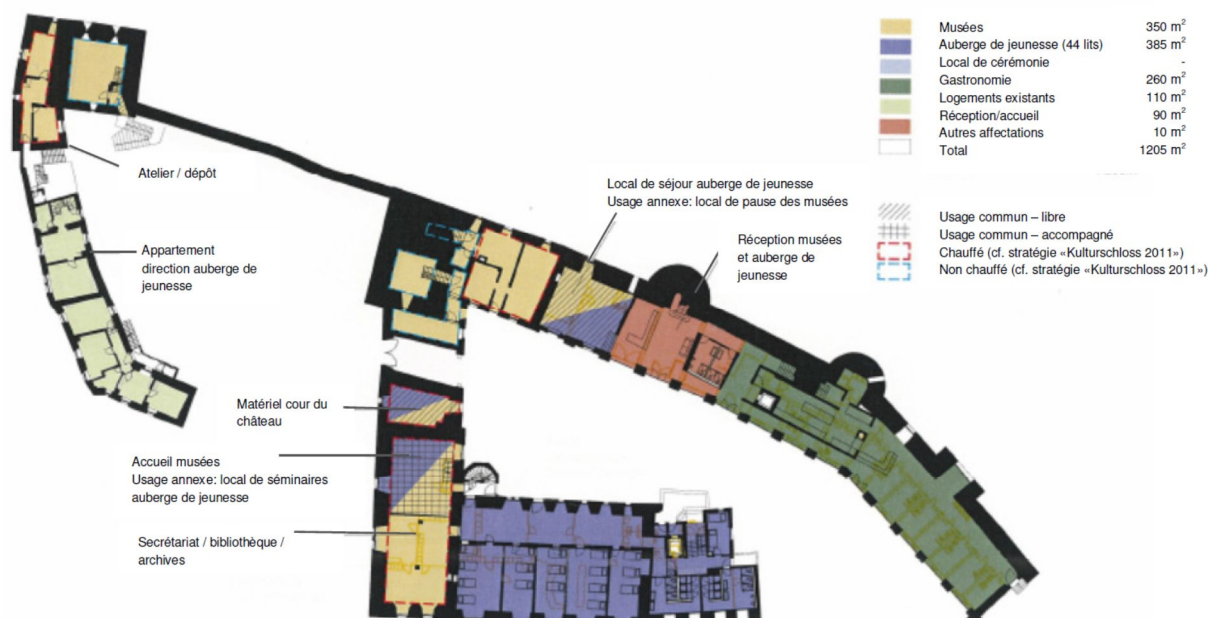


Illustration 1 : utilisation prévue de la superficie du château – rez-de-chaussée

La Fondation *Schloss Burgdorf* est prévue pour être l'organisme responsable du site. Elle se chargera de l'exploitation des locaux ou de leur location à des tiers. Les différents usages envisagés par le présent projet (*Unser Schloss – jetzt für alle offen*, Notre château – désormais ouvert à tous) sont brièvement présentés ci-après.

3.2.1 Auberge de jeunesse

Sur les 52 auberges de jeunesse appartenant aux Auberges de Jeunesse Suisses (AJS) et à la Fondation suisse pour le tourisme social, deux organisations à but non lucratif, 13 se situent dans des monuments historiques. Ces deux organisations disposent ainsi d'une grande expérience en matière de construction et d'exploitation dans ce domaine. L'objectif consiste à offrir un accueil de haute qualité, durable et avantageux aux jeunes et aux familles membres des associations d'auberges de jeunesse (quelque 100 000 membres en Suisse et plus de 3,6 millions au niveau mondial). Afin de mettre à profit cet énorme potentiel, le projet prévoit un total de 120 lits (chambres doubles, chambres à quatre ou six lits et chambres pour familles) et de vastes salles de séjour. Sur la base d'analyses d'infrastructures comparables, le groupe de projet s'attend à un nombre de nuitées annuel allant de 9000 à 10 000. Grâce à son programme différencié fondé sur trois piliers (musées – hébergement – restaurant), le site se prêtera tout particulièrement à l'accueil de classes et de groupes. La présence de ce public cible au château et en vieille ville devrait également apporter un regain d'activité auprès des prestataires de services locaux.

Outre l'auberge de jeunesse, les AJS seront également en charge du nouveau restaurant, s'adressant avant tout à une clientèle locale (visiteurs des musées et clients de l'auberge de jeunesse). Complétée par les musées, cette offre est susceptible d'attirer les visiteurs les plus divers (touristes suisses et hôtes journaliers ou séjournant à l'auberge de jeunesse) à venir découvrir le château et de permettre ainsi d'atteindre le taux de fréquentation escompté par le présent projet, dont l'objectif est de rendre le château accessible à un vaste public. L'afflux de visiteurs aura sans doute également un effet bénéfique sur l'ensemble de la vieille ville. Le restaurant et l'auberge de jeunesse profiteront aux producteurs locaux et régionaux, puisque les AJS privilégient en général les biens du terroir. Cette offre gastronomique viendra compléter celle de la ville de Berthoud, et le nombre accru de touristes présents en ville et dans la région devrait se répercuter positivement sur l'ensemble des acteurs du marché.

Les AJS se sont engagées dans une déclaration d'intention contraignante à assurer la gestion de l'auberge de jeunesse et du restaurant. Il est prévu d'établir un contrat de bail d'une durée de dix ans, avec la possibilité de le prolonger deux fois de cinq ans. Selon le compte de résultats prévisionnels des AJS, on peut s'attendre à un bénéfice à partir de la cinquième année d'exploitation. Les déficits des premières années seront supportés par l'AJS à titre d'investissement préliminaire.

3.2.2 Restauration

De par son exploitation, le restaurant Belvédère de 190 places sera rattaché à l'auberge de jeunesse. Il se distinguera toutefois par son image et s'inscrira dans un cadre régional. Outre les trois repas quotidiens – buffet du petit-déjeuner, plats de midi variés et menus à la carte le soir – l'offre gastronomique devra également permettre la réception de mariages, de fêtes de famille et de rencontres d'associations. À cet effet, le restaurant mettra à profit l'espace en plein air offert par la cour intérieure, le but étant non pas de concurrencer l'offre régionale mais de la compléter. Les prix devront ainsi être modérés. Ce seront les besoins des visiteurs

du château qui détermineront l'offre gastronomique et non un segment potentiel de la clientèle du restaurant.

3.2.3 Musées

Le château de Berthoud abrite le musée du château, le musée suisse de l'or et le musée d'ethnographie. Les expositions permanentes et temporaires seront complétées par une offre de cours et de formations, des visites guidées, des concerts et des publications sur la ville et la région. Une offre qui permettra de présenter la riche histoire du château, notamment à la lumière de celle du canton de Berne, de la ville de Berthoud et de sa population, dont la vie est d'ailleurs brillamment illustrée par la collection du musée d'ethnographie («Käsebarone und Baumwollhengste»¹).

Les musées enregistrent en moyenne 10 000 entrées par année. Actuellement, l'exposition permanente est passée de date et l'orientation des visiteurs laisse à désirer, empêchant la mise en valeur des objets et du lieu d'exposition, qui est hors du commun. Leur transformation et nouvelle conception engendreront une amélioration à plusieurs niveaux, notamment au travers de l'aménagement d'un espace en forme de cube sous les combles, permettant l'agencement flexible d'expositions à thème. Grâce aux synergies avec l'auberge de jeunesse et à l'amélioration de la gestion de la surface, avoisinant les 1500 mètres carrés, on peut s'attendre à ce que le nombre d'entrées augmente significativement, les prévisions indiquant qu'il pourrait au moins doubler.

3.2.4 Local de cérémonie

Les châteaux sont des lieux très prisés pour célébrer un mariage. Le transfert du local de cérémonie de la vieille ville au château répond à un besoin. Il sera désormais possible de se restaurer et de loger sur place et donc d'offrir un cadre idéal pour de telles festivités.

3.3 Devis relatif à la transformation du château et subventions du FL

Les travaux prévus se subdivisent en des mesures relevant de la protection du patrimoine et des investissements générant une plus-value. L'utilisation mixte remplit les conditions d'une subvention à la charge du FL pour les superficies accessibles au public.

Les prestations du Service cantonal des monuments historiques (SMH) sont régies par l'article 46, alinéa 2, lettre *b* LLoT (domaine d'affectation des monuments historiques).

Vu l'utilisation mixte, les investissements générant une plus-value concernent différents domaines d'affectation: «institutions culturelles», «promotion du tourisme» et «projets d'utilité publique ou de bienfaisance» (LLoT, art. 46, al. 2, lit. *a*, *i* et *m*).

Pour des raisons techniques (saisie dans la base de données) et compte tenu de la classification du château de Berthoud en tant que bien culturel d'importance nationale, c'est le domaine d'affectation «institutions culturelles» qui a été retenu.

Le calcul des coûts déterminants générant une plus-value a été effectué sur la base des dispositions légales, de la pratique du FL et en collaboration étroite avec un service externe indépendant de planification des coûts.

¹ Ces termes font référence à l'époque des échanges commerciaux entre les barons du fromage en Suisse et les marchands de coton à l'étranger.

3.3.1 Calcul de la subvention à prélever sur le FL selon le code des frais de construction du 24 mai 2013 (CFC)

Le calcul d'une éventuelle subvention à charge du FL aux frais d'investissement générant une plus-value a été effectué en 2013. L'estimation la plus récente, qui remonte à janvier 2014, indique que les coûts s'élèvent à un total de 14,2 millions de francs; les parts des coûts des postes CFC restent toutefois dans l'ordre de grandeur de l'estimation de 2013. Étant donné que le calcul des coûts engendre des frais supplémentaires et que les subventions accordées par le FL sont plafonnées et réduites en cas de coûts effectifs moins élevés, il a été décidé de renoncer à un nouveau calcul.

Tableau 1: aperçu des frais de construction et des montants pris en compte par le FL

CFC	Types de coûts	Montant	Part prise en compte	Montant pris en compte (augmentation de la valeur)	Part non prise en compte	Montant non pris en compte (préservation de la valeur)
0	Terrain	195 608 CHF	0%	0	100%	195 608 CHF
1	Travaux préliminaires	964 451 CHF	0%	0	100%	964 451 CHF
2	Bâtiment	11 545 724 CHF	83%	9 555 805 CHF	17%	1 989 919 CHF
3	Infrastructures d'exploitation	-	-	-	-	-
4	Alentours	497 930 CHF	10%	47 400 CHF	90%	450 530 CHF
5	Frais de construction accessoires et comptes transitoires	187 818 CHF	0%	0	100%	187 818 CHF
9	Équipement	570 697 CHF	0%	0	100%	570 697 CHF
	Réserve	600 000 CHF	0%	0	100%	600 000 CHF
	Coût total (y c. TVA)	14 562 228 CHF	66%	9 603 205 CHF	34%	4 959 023 CHF

La requérante peut bénéficier d'une subvention maximale de **3,840 millions de francs** (taux de subvention: 40%, objet d'importance nationale) aux investissements générant une plus-value.

3.3.2 Calcul de la subvention du SMH

Au vu des devis actuels, 1,405 million de francs des coûts totaux établis donnent droit à une subvention selon le mode de calcul du SMH. Il en résulte un taux de subvention de 40 pour cent et un montant de 562 000 francs.

Partant, une subvention de **562 000 francs** à prélever sur le FL peut être accordée aux mesures relevant de la protection du patrimoine.

3.3.3 Subvention au château de Berthoud à prélever sur le FL

Compte tenu de la part des coûts pris en compte, la subvention totale pouvant être allouée à la transformation du château est la suivante.

Subvention aux mesures générant une plus-value:	3 840 000 CHF
Subvention aux mesures préservant la valeur:	562 000 CHF
Total subvention maximale à prélever sur le FL:	4 402 000 CHF

Les coûts supplémentaires relatifs à la part des investissements générant une plus-value ne peuvent en aucun cas être pris en compte. En cas de dépassement imprévu en lien avec des mesures de protection du patrimoine, il est possible, à titre exceptionnel, de déposer une demande de prise en charge motivée, qui sera examinée par l'organe compétent en matière financière.

Si les coûts relatifs à la part des investissements générant une plus-value ou à celle relevant de la protection du patrimoine sont inférieurs, les montants accordés seront réduits en proportion (ce principe s'applique également aux montants de la TVA remboursés). Il n'est en principe pas possible d'apporter des modifications en cours d'exécution du projet. Toute exception doit être discutée au préalable avec le SMH et le FL. Le décompte final doit présenter la même structure que le devis accompagnant le budget.

3.4 Plan de financement

Les travaux de transformation et de rénovation nécessitent un investissement de 14,2 millions de francs (cf. pt 3.3). Le financement est réparti comme suit.

Tableau 2: aperçu du financement

Subvention générant une plus-value	3 840 000 CHF
Subvention préservant la valeur (SMH)	562 000 CHF
Promesses de subventions d'organismes privés	1 000 000 CHF
Subventions d'organismes privés en cours de négociation	1 000 000 CHF
Remboursement de la TVA	600 000 CHF
Prêt de la Confédération, nouvelle politique régionale (compétence du Conseil-exécutif)	3 000 000 CHF
Actions publiques et rabais accordés par les artisans (estimation)	600 000 CHF
Fonds propres de la ville de Berthoud (décision sept. 2015)	2 000 000 CHF
Contribution d'investissement de l'INS aux musées	2 000 000 CHF
Total	14 602 000 CHF

Après déduction des investissements prévus, il subsiste une réserve de 400 000 francs. Si elle n'est pas utilisée, le montant investi par l'INS sera réduit d'autant.

3.4.1 Prêt de la Confédération allouée dans la compétence du Conseil-exécutif

Le prêt accordé par la Confédération exige une subvention équivalente de la part du canton, ce qui, compte tenu des différents montants accordés par le présent arrêté, est le cas en l'es-
pèce. Le prêt devra être remboursé en l'espace de 25 ans. Le canton de Berne se porte ga-
rant de la moitié du montant en cas de défaut de remboursement. L'engagement conditionnel
figurera en annexe du rapport de gestion (art. 15 et 42 LFP).

Le prêt revêt la forme d'un crédit d'engagement qui sera versé, selon toutes prévisions, au
cours des années 2016 à 2018. Le prêt NPR constitue une tâche déléguée au Conseil-
exécutif et son montant ne doit pas être pris en compte dans le calcul relatif aux compétences
financières. Le mode de calcul a été précisé par rapport à la pratique appliquée par le passé.
Jusqu'à présent, si un projet engageait simultanément des compétences ordinaires et des
compétences déléguées en matière de finance, les deux types de dépenses étaient addition-
nés et soumis sous forme d'un seul projet à l'autorité compétente en matière d'autorisation de
dépenses, pour que celle-ci prenne sa décision. Le fait qu'un prêt à titre d'aide à l'investisse-
ment constitue une dépense déléguée n'avait jusque-là pas été pris en compte. Ainsi, le
Grand Conseil et la population étaient appelés à se prononcer sur une dépense (prêt à titre
d'aide à l'investissement) pour laquelle la loi avait en fait délégué la compétence au Conseil-
exécutif.

Conformément à l'article 147 OFP, si, dans un même projet, les dépenses sont de différents
types, il faut les additionner (réglementation spéciale). Si un projet comprend à la fois des
dépenses nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 1 LFP et des dépenses liées au sens de
l'article 48, alinéa 2 LFP, il faut en distinguer les montants (al. 1). Ce n'est toutefois pas la
somme des différents types de dépenses qui détermine l'organe compétent en matière d'auto-
risation de dépenses mais le montant des dépenses nouvelles, pour autant que le montant
des dépenses liées ne justifie pas la compétence d'un organe supérieur (cf. al. 2). En résumé,
si un projet comprend des dépenses nouvelles et liées et que, compte tenu du montant des
dépenses nouvelles, la compétence décisionnelle revient au Grand Conseil, c'est lui seul qui
se prononce sur les dépenses nouvelles. Les dépenses liées lui sont également présentées
de manière transparente, mais il ne peut pas se prononcer à leur sujet. Partant, une dé-
marche analogue pour déterminer l'organe compétent dans le présent projet, tant pour les
dépenses déléguées que pour les dépenses liées, semble appropriée et justifiée (cf. art. 147
OFP). Par conséquent, le prêt ne sera pas additionné aux autres montants constitutifs de la
présente demande de dépense, et le Grand Conseil pourra se prononcer uniquement sur
cette dernière. Il sera informé du prêt de la Confédération; la compétence décisionnelle à ce
sujet reviendra toutefois au Conseil-exécutif. Si le Grand Conseil devait rejeter le projet, la
décision du Conseil-exécutif et de l'Office de l'économie bernoise (beco) deviendrait caduque
puisque le financement ne serait plus assuré.

La contribution du Fonds d'aide aux investissements est calculée sur la base d'une évaluation
globale qui tient compte du projet, de son importance pour la région et des besoins de finan-
cement. Le prêt NPR ne porte pas sur la partie liée à la gastronomie.

Le versement du prêt intervient depuis le compte 5250 du groupe de produits 03.16.9800 Dé-
veloppement et surveillance économique. Les montants sont inscrits au budget et au plan
intégré mission-financement. Le solde du crédit-cadre s'élève à 7 996 500 francs.

3.4.2 Contribution d'investissement de l'INS aux musées

Les musées sis dans des châteaux présentent un cadre idéal pour enseigner l'histoire de manière interactive à un large public et notamment aux jeunes. C'est pourquoi, du point de vue de la politique culturelle, il est judicieux de réaménager les locaux des musées et de moderniser la présentation. Comme évoqué plus haut, les synergies avec l'auberge de jeunesse (mise en commun de l'accueil et des mesures de promotion pour les différentes parties du site) présentent des avantages. Ainsi, le potentiel de ce lieu d'exposition unique et de ses objets de collection peut être exploité et permet d'attirer un plus grand nombre de visiteurs. Une offre diversifiée renforce l'intérêt du site et incite davantage de personnes à s'initier à l'histoire régionale et cantonale, l'objectif d'un tel projet étant d'asseoir le statut de l'ensemble des châteaux historiques bernois au sein du réseau des châteaux suisses. La subvention d'investissement aux musées, d'un montant de deux millions de francs, sera inscrite au plan intégré mission-financement 2017 à 2019 de l'INS. Le montant des versements annuels doit être coordonné avec d'autres projets, raison pour laquelle il est pour l'instant impossible de fournir une garantie à ce sujet.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Dans le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Conseil-exécutif a fixé comme premier objectif de favoriser le développement durable du territoire: le canton crée les conditions territoriales nécessaires pour favoriser notamment le nombre d'emplois. La transformation du château de Berthoud contribue à la création directe de nouveaux postes de travail; en même temps, la collaboration régionale favorise de manière indirecte l'emploi à ce niveau. Le projet présente également des liens avec le deuxième objectif du programme gouvernemental de législature (renforcer le site économique) et, au sens figuré, avec le septième objectif visant à renforcer le système de formation. Finalement, il satisfait plusieurs critères déterminants de la stratégie cantonale de sauvegarde du patrimoine culturel.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La gestion des futurs musées laisse entrevoir une hausse des frais d'exploitation, très bas à ce jour. Ces frais seront toujours répartis de manière tripartite (commune-siège, conférence régionale et canton), étant donné que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, les musées seront selon toute vraisemblance désignés comme étant d'importance régionale. Le canton de Berne prend à sa charge 40 pour cent des frais, le montant exact ne peut pas encore être précisé à l'heure actuelle.

Indépendamment de ce projet, le futur renouvellement des expositions permanentes donnera lieu à des demandes de subvention à la charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles, lequel coordonnera, au besoin, le versement avec le FL.

Le présent projet n'a pas d'autres répercussions, notamment sur le personnel. Si, toutefois, il devait ne pas aboutir et que le canton restait propriétaire du château, les frais d'entretien subsisteraient et des dépenses supplémentaires pour l'évaluation d'autres possibilités d'utilisation n'ayant pas encore été étudiées viendraient s'y ajouter.

6 Répercussions sur les communes

La commune de Berthoud et les autres communes de la région bénéficieront de différents avantages suite à la transformation du château. On peut tout particulièrement s'attendre à une valeur ajoutée significative au niveau économique.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les 10 000 nuitées prévues constituent une estimation prudente par rapport aux capacités disponibles. Les personnes logeant à l'auberge de jeunesse contribueront à animer la vieille ville de Berthoud, profiteront d'offres touristiques dans la région et généreront une valeur ajoutée économique, même avec de petits budgets. Du point de vue de la société, les visiteurs contribueront à renforcer la fréquentation de la vieille ville et de la colline du château et à enrichir la vie sociale. L'impact sur l'environnement sera limité, étant donné que la planification relative à la gestion du trafic (maintien de l'interdiction de circuler en direction du château existante), le comportement en voyage (touristes étrangers privilégiant les transports publics) et le plan d'exploitation de l'auberge de jeunesse ne laissent pas entrevoir une augmentation des facteurs nuisibles.

8 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver un montant de 4,402 millions de francs à charge du FL, sachant qu'il s'agit d'un plafond, et la contribution d'investissement de l'INS (2 mio CHF) en faveur du projet de transformation du château de Berthoud (coût total: 6,402 mio CHF). Le présent projet est soumis au référendum facultatif.